

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **29**

Qui ont pris part à la délibération : **29**

Date de la convocation : **24 /02/2016**

Date d'affichage : **24/02/2016**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du Jeudi 3 mars 2016**

L'an deux mille seize et le 3 mars à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – Pascal CORDÉ - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Jean-Jacques GABERT - Patrick CLAUDEL - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - René LE VIAVANT - Renée FALCO –Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI

POUVOIRS : Patricia PENCHENAT à Marc Etienne LANSADE / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO

ABSENTS : Monique LEBLANC - Sébastien MACREZ - Marie-Ly GARCIA - Michel BERTIN

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2012/092 du 18 septembre 2012 relative à la refonte du régime indemnitaire des agents communaux ainsi que la délibération n° 2015/071 du 2 avril 2015 relative à la mise en place à compter du 1^{er} avril 2015 de la sujétion spéciale culture pour les agents techniques du service Animation culturelle.

Il est proposé aujourd'hui d'étendre cette disposition aux agents administratifs du service comme suit :

A compter du 1^{er} mars 2016, afin de reconnaître les contraintes spécifiques du fonctionnement du service culturel qui induisent une organisation adaptée pour l'équipe technique et pour l'équipe administrative, à savoir :

- travail régulier en soirée après 22 heures pour l'équipe technique et travail régulier en soirée pour l'équipe administrative pour préparer et assurer les buvettes lors de nombreuses manifestations ;
- grande irrégularité des plannings hebdomadaires nécessitant disponibilité et adaptabilité des agents ;

CM 03 /03/2016

N° 2016/050

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE SUJETION SPECIALE CULTURE

- travail une majorité de week-end sur l'année (moins nombreux en saison hivernale pour permettre à l'équipe de prévoir des périodes de congés).

Il est inséré, dans la première partie de la grille du régime indemnitaire, intitulée « responsabilité », un critère « sujétion spéciale culture » avec un coefficient :

- de 6,5 assurant un régime indemnitaire additionnel fixe qui sera fonction du grade des agents techniques concernés ;
- de 3,7 assurant un régime indemnitaire additionnel fixe qui sera fonction du grade des agents administratifs et techniques (rattaché à l'administratif et assurant entre autre la distribution des affiches et flyers).

Les dix critères de la seconde grille relative aux compétences et manière de servir restent inchangés.

Les autres modalités d'attribution du régime indemnitaire fixées par la délibération n° 2012/092 restent inchangées.

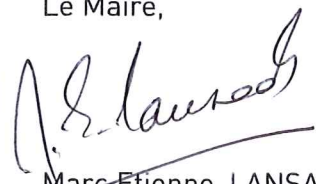
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier la notion de sujétion spéciale culture avec coefficient selon spécificités dans la première grille **responsabilité** à compter du 1^{er} mars 2016 comme suit :

- de 6,5 assurant un régime indemnitaire additionnel fixe qui sera fonction du grade des agents techniques concernés ;
- de 3,7 assurant un régime indemnitaire additionnel fixe qui sera fonction du grade des agents administratifs et techniques (rattaché à l'administratif et assurant entre autre la distribution des affiches et flyers).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 23 POUR - 6 ABSTENTIONS** (Michel DALLARI - Carole RUIZ - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Jean-François FARNET)



Le Maire,



Marc Etienne LANSADE